

**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**INSTRUCTION COBAC I-93/13 RELATIVE
AUX ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
EN FAVEUR DE LEURS ACTIONNAIRES, ASSOCIES,
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PERSONNEL**

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Vu le règlement N° R-93/13 en date du 19 avril 1993,

DECIDE

Article 1^{er} Les engagements des établissements de crédit en faveur de leurs actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et personnel sont reportés aux dates prescrites pour les déclarations au titre de la centralisation des risques - chaque trimestre s'agissant des établissements financiers - sur un état dont le modèle figure en annexe de la présente instruction.

Article 2 La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

Fait à Yaoundé le 22 novembre 1993

Le Président,

Jean-Félix MAMALEPOT

**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

Annexe

Nom de l'établissement :

Date :

**ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES,
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PERSONNEL**

(En millions F

CFA)

Nom et prénom ou Raison sociale	Comptes de chèques ou comptes courants débiteurs	Crédits à court terme	Crédits à moyen & long termes	Engagements par signature : avals, cautions...	Total
A/ Actionnaire ou Associés (1) * * * * *					
B/ Administrateurs (1) * * * * **					
C/ Dirigeants (1) * * * * *					
D/ Personnel (1) * * * *					
Total					

15 % des fonds Propres Nets (cf. R-93/02) =

(1) Joindre éventuellement le détail des encours en annexe